

### Guide à l'attention des membres du Conseil d'administration et des candidats

#### Vue d'ensemble

Être membre du Conseil d'administration de l'ICOMOS représente un honneur et un privilège, et implique également des responsabilités. Les membres de l'ICOMOS qui ont été élus au Conseil d'administration, ou qui envisagent de se présenter aux élections, doivent être conscients de leurs obligations. Celles-ci sont définies dans plusieurs documents, publiés par l'ICOMOS et d'autres organisations. Ce Guide n'a pas vocation à remplacer ces documents mais à attirer l'attention sur les points forts qu'ils contiennent et à identifier les sources des documents de sorte que les membres et les candidats puissent les étudier plus en détail.

#### Responsabilités éthiques

Chaque membre de l'ICOMOS est tenu de respecter les Principes éthiques de l'ICOMOS, dans son travail personnel ainsi que dans son travail pour l'ICOMOS à quelque titre que ce soit. L'article 6 des Principes éthiques de l'ICOMOS concerne tout particulièrement les membres du Conseil d'administration et comprend les conditions suivantes :

- Être collégial, loyal et bienveillant
- Respecter la diversité culturelle et sociale des communautés et des membres de l'ICOMOS
- Promouvoir l'échange de savoirs
- Agir comme mentor auprès des jeunes collègues
- Ne pas tirer un profit personnel de sa situation au sein de l'ICOMOS
- Respecter les décisions adoptées par le Conseil d'administration
- Agir de manière responsable envers l'organisation
- Ne pas mettre la situation financière de l'ICOMOS en péril
- Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'ICOMOS sans autorisation
- Ne pas parler au nom de l'ICOMOS sans autorisation
- Adhérer aux positions institutionnelles indépendamment des opinions personnelles
- Ne pas faire appel aux gouvernements ou à des organisations extérieures pour mener une campagne
- Ne pas se livrer à des pratiques discriminatoires à l'égard des membres, fondées sur la base du sexe, l'origine ethnique, les opinions politiques ou autres, les croyances ou la religion
- Ne pas utiliser la plateforme de l'ICOMOS pour promouvoir des opinions personnelles sexistes ou racistes, ou relatives à la politique, la religion, ou les croyances de tout ordre.
- Se comporter de manière respectueuse envers leurs confrères
- Ne pas se livrer à un harcèlement ou à des abus de nature émotionnelle, psychologique, physique ou sexuelle
- Traiter l'ensemble du personnel de l'ICOMOS avec respect et dans un esprit de compréhension des objectifs communs et des contraintes en matière de ressources

#### Obligations juridiques

En tant que dirigeants d'une association incorporée en France, les membres du Conseil d'administration sont tenus de respecter des obligations juridiques similaires à celles des administrateurs de société. Ils représentent l'association et sont tenus d'agir conformément aux objectifs de l'association et dans l'intérêt de ses membres, notamment concernant sa stabilité financière et sa réputation. Le non-respect de ces obligations peut exposer l'organisation et ses dirigeants concernés à des sanctions civiles voire pénales (dans le cas d'utilisation de fonds à mauvais escient). L'ICOMOS fournit l'assurance responsabilité civile des dirigeants afin de protéger les membres du Conseil d'administration, en cas de demande de règlement, mais cette garantie peut ne pas être offerte si la conduite de membres du Conseil d'administration s'avère inadéquate. En termes généraux, cela inclue :

- Faire preuve d'attention et de diligence raisonnables
- Agir dans l'intérêt de l'organisation
- Agir dans un but approprié conformément aux objectifs de l'association
- Ne pas utiliser de manière improprie les informations acquises grâce à son poste

- Divulguer et régler les conflits d'intérêt
- Ne pas autoriser l'association à négocier alors qu'elle est insolvable

### Rôle du Conseil d'administration

Le rôle du Conseil d'administration est prévu dans les Statuts de l'ICOMOS, notamment dans l'article 10-d. Les rôles du Bureau de manière générale et de ses officiers (Président, Vice-Président, Secrétaire général et Trésorier) sont prévus dans l'article 11-d. Le rôle du Conseil d'administration inclue de :

- Agir au nom de l'Assemblée générale
- Défendre les intérêts de l'ICOMOS dans son ensemble, et non d'agir au nom de leur Comité national ou Comité scientifique international
- S'assurer de la conformité juridique et de la protection du nom de l'ICOMOS ainsi que de l'utilisation de son logo
- Mettre en œuvre le Programme général décidé par l'Assemblée générale
- Accréditer les Comités nationaux et mettre en place des Comités scientifiques internationaux, et retirer l'accréditation ou dissoudre les Comités qui auraient manqué à leurs obligations
- Mettre en place une procédure d'appel pour les personnes dont l'adhésion a été refusée, ou pour les membres exposés à des sanctions
- Adopter une politique pour la diversité culturelle et le multilinguisme
- Préparer le Règlement intérieur pour l'ensemble des organes statutaires de l'ICOMOS
- Convenir de la date et du lieu des réunions annuelles
- Proposer et surveiller l'utilisation des fonds

Les membres du Conseil d'administration participent également à l'identification des sources de financement et des opportunités de partenariat, ainsi qu'aux campagnes de collecte de fonds pour l'ICOMOS.

### Déontologie des membres du Conseil d'administration

Le Règlement intérieur prévoit à l'article 80 la déontologie développée pendant plusieurs années par l'ancien Comité exécutif. La déontologie que l'ensemble des membres du Conseil d'administration s'engage à respecter comprend :

- S'engager à participer aux réunions et à travailler en dehors des réunions
- Protéger la confidentialité des discussions du Conseil d'administration
- Travailler de manière ouverte et transparente lorsque le sujet traité n'est pas confidentiel
- Accorder à l'ensemble des membres les mêmes occasions de participer au travail de l'ICOMOS

### Gouvernance du Conseil d'administration

Outre les documents mentionnés ci-dessus, le Conseil d'administration a adopté un document de gouvernance qui décrit plus en détails les dispositions concernant la gouvernance pour les membres du Conseil d'administration et la relation du Conseil d'administration avec le Directeur général et le Siège de l'ICOMOS. Les articles A1, A2, A et A5 sont particulièrement pertinents pour comprendre le fonctionnement détaillé du Conseil d'administration et les responsabilités de ses membres.

La gouvernance est la manière dont une organisation est dirigée en vue d'atteindre ses objectifs. Une bonne gouvernance est efficace, éthique, légale et responsable.

Le Document de gouvernance émis par le Conseil d'administration comprend plusieurs dispositions pour appliquer les principes généraux de bonne gouvernance. Le document prévoit que le Conseil d'administration :

- Représente l'ICOMOS à travers le monde
- Surveille les résultats des programmes et le respect des politiques de l'ICOMOS
- Assure la collaboration entre les entités de l'ICOMOS
- Maintienne les normes professionnelles

Les responsabilités du Conseil d'administration incluent de :

- Mettre en œuvre le Programme général et les responsabilités de l'ICOMOS en tant qu'organe consultatif de la Convention du patrimoine mondial
- Prévoir une communication forte entre les entités de l'ICOMOS et les membres
- Etablir l'autorité du Directeur général à appliquer les décisions du Conseil d'administration
- Nommer des groupes de travail pour des tâches spécifiques

Le Code de conduite des membres du Conseil d'administration comprend de nombreuses dispositions détaillées dans d'autres documents, ainsi que :

- L'interdiction de tirer profit de sa position au Conseil d'administration en vue d'obtenir un emploi pour des proches collaborateurs
- Interagir avec ou informer le Directeur général, le Secrétariat, la presse ou le public au nom de l'ICOMOS uniquement après autorisation du Conseil d'administration
- Ne pas juger la performance du personnel du Secrétariat en dehors des réunions du Conseil d'administration
- Préparer les réunions du Conseil d'administration en diffusant et en prenant connaissance suffisamment à l'avance des documents du Conseil d'administration
- Soutenir les décisions du Conseil d'administration indépendamment de toute opinion personnelle
- Sanctionner les membres du Conseil d'administration en cas de non-respect du Code

### Informations complémentaires

#### A télécharger :

- [Statuts](#) de l'ICOMOS
- [Principes éthiques](#) de l'ICOMOS
- [Règlement intérieur](#) de l'ICOMOS
- [Court résumé](#) préparé les conseillers juridiques de l'ICOMOS
- [Document de gouvernance](#) adopté par le Conseil d'administration lors de sa réunion de Septembre 2020 (en anglais, disponible en français prochainement).

#### A lire :

- Les obligations juridiques des dirigeants des associations en France peuvent être consultées [ici](#) et [ici](#).